

PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2018

Madame Caroline Belley  
Coordonnatrice de projets  
Gérance de projets – Réfection  
Direction principale – Projets de production  
Hydro-Québec  
855, rue Ste-Catherine Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres dans la MRC  
Vaudreuil-Soulanges – Questions complémentaires du 2 2018 (n<sup>os</sup> 1 à 4)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver annexées à la présente des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 26 avril 2018, compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

### **1- L'inventaire des arbres de 2017**

En audience, Hydro-Québec a présenté un tableau des résultats de l'inventaire des arbres dans la zone des travaux réalisé à l'automne 2016 (le document déposé DA3). Dans un autre document déposé vous avez ajouté que : « *Un inventaire des arbres sur la digue et une estimation des caractéristiques du système racinaire de chacune des essences présentes a aussi été réalisé en 2017* » (DA10, p. 2).

- **La commission vous demande de lui déposer le rapport de 2017 d'inventaire des arbres et d'évaluation des systèmes racinaires.**

### **2- Les dimensions de la digue et de la zone des travaux**

Dans l'étude d'impact et en audience, lors des explications portant sur le traitement de la végétation sur la digue, vous établissez toujours une distinction entre la zone des travaux et le reste de la digue à l'extérieur de la zone des travaux. La commission souhaite avoir plus de précisions sur l'importance relative de chacune.

- A) **En termes de surface : Quelle est la superficie actuelle de la digue (en aval de l'île aux Vaches) ? Et quel pourcentage de cette superficie demeurerait à l'extérieur de la zone des travaux ?**
- B) **En termes de longueur : Quelle est la longueur de la digue (en aval de l'île aux Vaches) ? Et quel pourcentage de cette longueur demeurerait à l'extérieur de la zone des travaux sur son versant nord (côté canal) ? Et quel pourcentage sur son versant sud (côté bassin) ?**

### **3- La stabilisation de pentes abruptes**

Vous expliquez avoir constaté qu'à certains endroits critiques, des pentes abruptes ne respectent pas les critères de sécurité (étude d'impact, p. 2-8).

- A) **Quel est l'angle de pente critique utilisé sur la digue pour déterminer si des travaux de stabilisation sont requis ou pas ? Précisez aussi quels étaient les critères de sécurité appliqués dans ces analyses de stabilité.**
- B) **Et quelle serait la pente des remblais de stabilisation de talus proposés ?**

#### **4- Le nombre minimal d'inspections annuelles**

Vous avez mentionné que pour chacune des cinq classes de barrages correspond un nombre minimal d'inspections annuelles à réaliser et que le barrage des Cèdres est considéré de classe A. « *Dans le cas d'un barrage de classe A, six inspections sont réalisées annuellement* » (étude d'impact, p. 2-4). Vous confirmez d'ailleurs que « des inspections de la digue sont réalisées six fois par année » (étude d'impact, p. 2-8).

Dans le *Règlement sur la sécurité des barrages*, l'article 41 établit le nombre minimal et la fréquence des activités de surveillance exigées en fonction de la classe de barrage. Pour les barrages de classe A, l'article 41 exige un minimum de 12 visites de reconnaissance par année et d'une inspection par année.

- **Veillez expliquer la différence entre le nombre minimal des activités de surveillance formulé pour les barrages de classe A à l'article 41 du règlement et le nombre annuel d'inspections réalisées à la digue des Cèdres.**